

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)
de Madame LEPERS DELEPIERRE et Monsieur AUBRY, Conseillers
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2201111	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	La SAS CHIBERTA TENNIS COUNTRY CLUB demande au tribunal d'annuler la décision n° CP06402421B0577 d'opposition à une déclaration préalable de la commune d'Anglet du 25 novembre 2021 portant aménagement de terrains de padel, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux née le 21 mars 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS CHIBERTA TENNIS COUNTRY CLUB	KALIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ANGLET	SCP CGCB & ASSOCIES
02)	DOSSIER N° 2201112	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	La SAS CHIBERTA TENNIS COUNTRY CLUB demande au tribunal d'annuler de l'arrêté du Maire d'Anglet du 25 novembre 2021 N° PD06402421B0020 portant refus de permis de démolir un bâtiment, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux née le 21 mars 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS CHIBERTA TENNIS COUNTRY CLUB	KALIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ANGLET	SCP CGCB & ASSOCIES
03)	DOSSIER N° 2201113	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	La SAS CHIBERTA TENNIS COUNTRY CLUB demande l'annulation de la décision d'opposition à une déclaration préalable n° DP06402421B0611 de la commune d'Anglet du 25 novembre 2021 portant modifications de façades et rénovation de toiture, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux née le 21 mars 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS CHIBERTA TENNIS COUNTRY CLUB	KALIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ANGLET	SCP CGCB & ASSOCIES

10 heures 00

04)	DOSSIER N° 2201160	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	La SAS CHIBERTA TENNIS COUNTRY CLUB demande au tribunal d'annuler l'arrêté du Maire d'Anglet du 10 janvier 2022 N° AT06402421B0087 portant refus d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux née le 10 mai 2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS CHIBERTA TENNIS COUNTRY CLUB	KALIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ANGLET PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	SCP CGCB & ASSOCIES PREFET
05)	DOSSIER N° 2202124	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	La SAS CHIBERTA TENNIS COUNTRY CLUB demande l'annulation de la décision de résiliation unilatérale d'un contrat de bail emphytéotique prise par Monsieur le maire d'Anglet le 20 juillet 2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS CHIBERTA TENNIS COUNTRY CLUB	KALIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ANGLET	SCP CGCB & ASSOCIES
06)	DOSSIER N° 2201585	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	M. Antoine I. conteste le nom et la qualité de la rue qui dessert sa maison sur la commune de Sainte Engrâce.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur I. Antoine	Monsieur I. Antoine
Défendeur	COMMUNE DE SAINTE-ENGRACE	

10 heures 00

07) DOSSIER N° 2201632 RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE

Titre de l'affaire M. et Mme D. demandent l'annulation de l'avis des sommes à payer d'un montant de 616 €, émis le 17 mai 2022 par la commune de Vignec correspondant aux frais de secours sur pistes de leur fille.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur D. Nicolas
Défendeur COMMUNE DE VIGNEC

Monsieur D. Nicolas
MAIRE

08) DOSSIER N° 2201853 RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE

Titre de l'affaire La SARL SMILE ETHIQUE & ESTHETIQUE demande l'annulation de la décision de refus de reprise du contrat d'apprentissage de Mme Loïs N. prise le 21 février 2022 par la DREETS Nouvelle Aquitaine, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux née le 21 juin 2022.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur SMILE ETHIQUE ET ESTHETIQUE
Défendeur MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Madame N. Lois

Maître KAROUBI Michèle

Madame N. Lois

Arrêté le 20/01/2025
Le président du tribunal